BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 632

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

820 750 040 RCS Saint Etienne.
VALUE IT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 27, Rue De la Télématique, 42000 Saint-Étienne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE VALUE IT Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 € Siège social : 27 rue de la Télématique - 42000 ST ETIENNE 820 750 040 RCS ST ETIENNE ET ID-SYS INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 30 000 € Siège social : Bâtiment Le Paon, 80 Route des Vernes - PRINGY - 74370 ANNECY 443 413 984 RCS ANNECY AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ID-SYS INFORMATIQUE, ABSORBEE PAR LA SOCIETE VALUE IT, ABSORBANTE 1- Evaluation de l'actif et du passif de la société ID-SYS INFORMATIQUE dont la transmission à la société VALUE IT est prévue : ? Montant de l'actif : 1 189 064 € ? Montant du passif : 799 905 € ? Actif net apporté : 389 159 € 2- La société VALUE IT détenant la totalité des 800 actions composant le capital social de la société ID-SYS INFORMATIQUE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. 3- Date du projet de traité de fusion : 22.12.23. Date d'effet comptable et fiscal de la fusion : 01.01.23. Date de dépôt du projet de traité de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de SAINT ETIENNE ET ANNECY : 03.01.24. La société ID-SYS INFORMATIQUE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 4- Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..